



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté interdisant la circulation et le stationnement **Rue Soules**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée par l'Entreprise SOGETREL de raccorder pour le compte de l'opérateur FREE, un client domicilié 10 Rue Soulès,

CONSIDÉRANT l'exiguïté de la Rue Soulès, il est nécessaire d'y interdire le stationnement et la circulation des véhicules le temps du chantier réalisé par l'Entreprise SOGETREL ;

A R R Ê T É

Article 1° : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Rue Soulès, le temps nécessaire à la réalisation du chantier susvisé, **entre le 12 et le 14 août 2026.**

Article 2 : L'Entreprise ENERGY LINK, sous-traitante de l'Entreprise SOGETREL, est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire pour matérialiser les présentes prescriptions.

Article 3 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'Entreprise ENERGY LINK.

Fait à LECTOURE, le 31 JUL. 2026

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint au Maire,

Sylvie COUDERC

HÔTEL DE VILLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle **l'Entreprise SOGETREL**, dont le siège social se situe 5 Rue Saint-Léon 54000 NANCY, sollicite la possibilité que **l'Entreprise ENERGY LINK**, dont le siège social se situe 229 Rue de Solférino 59000 LILLE, puisse réaliser le raccordement de l'immeuble sis 10 Rue Soulès au réseau de fibre optique pour le compte de l'opérateur FREE ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'Entreprise ENERGY LINK est autorisée à occuper le domaine public Rue Soulès, le temps nécessaire pour tirer du câble optique et raccorder l'immeuble sis au n°10 de ladite Rue, **entre le 12 et le 14 août 2026.**

Article 2 : Le balisage et la signalisation réglementaire correspondants à ce type de chantier seront assurés par l'Entreprise ENERGY LINK qui restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : Au terme du chantier, l'Entreprise ENERGY LINK s'engage à appeler les services techniques de la mairie (**Christophe DUBARRY - 06.88.36.44.16**), afin de constater le travail accompli et l'état des lieux restitués. L'Entreprise devra remettre les lieux dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, type enrobé à chaud, les parties de la voie publique, aérienne et souterraine, qui auraient été endommagées par suite des travaux.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux entreprises ENERGY LINK et SOGETREL en vue de son affichage sur le chantier.

Fait à LECTOURE, le 31 JUL. 2026

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint au Maire,

Sylvie COUDERC



HÔTEL DE VILLE